

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 17 février 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie-France Spielmann, Silvia Machado, Martine Sumi, MM. Christian Zaugg, Gérard Deshusses et Alexandre Wisard: «Gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août».

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

Le projet d'arrêté PA-102 a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 22 novembre 2011, qui s'est réunie le 3 mai 2012, le 18 octobre 2012, le 8 novembre 2012 et le 11 avril 2013 sous les présidences de M^{me} Maria Casares et M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes pour la qualité de leurs notes.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- le caractère social et l'intérêt public des manifestations du 1^{er} Mai qui rassemblent chaque année plusieurs milliers de personnes;
- le devoir de pérenniser un moment de fraternisation internationale important pour la population;
- la nature de ces manifestations à but idéal, social et civique;
- les efforts déployés par le comité d'organisation du 1^{er} Mai qui, bien que ne disposant que d'un budget modeste, a déjà pris en charge l'électrification, l'éclairage, le tri systématique des déchets et le nettoyage final du parc des Bastions (soit 19,2% des dépenses du comité);
- l'organisation complexe du 1^{er} Mai, totalement prise en charge par des bénévoles et dont le travail est retardé cette année par la décision du Conseil administratif de ne plus accorder la gratuité du matériel de fête au comité d'organisation du 1^{er} Mai, mettant ainsi en péril cette manifestation;
- la gratuité dont bénéficient d'autres manifestations, telles que le 1^{er} Août ou le 1^{er} Juin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de l'Alternative,

arrête:

Article unique. – La directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiétements pour des manifestations occasionnelles (approuvée par le Conseil administratif le 12 mars 2008) est modifiée comme suit (article 2, alinéa 2 nouveau):

«2. Les manifestations du 1^{er} Mai, du 1^{er} Juin et du 1^{er} Août bénéficient de la gratuité de l’usage du domaine public, de l’usage du matériel de fête et des services de rétablissement (nettoyage, etc.) au titre de manifestations d’intérêt public municipal.»

Séance du 3 mai 2012

Audition des motionnaires, M^{mes} Figurek et Valiquer Grecuccio

M^{me} Valiquer Grecuccio met l’accent sur la force symbolique et populaire des fêtes mentionnées dans le projet d’arrêté (1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août). Dans le cas de la fête des travailleuses et travailleurs, celle du 1^{er} Mai, il s’agit d’une vraie fête populaire et d’un espace de visibilité pour différentes revendications sociales (comme ceux des ancien-ne-s employé-e-s de Merck Serono).

Quant aux aspects pratiques de l’organisation de la fête du 1^{er} Mai, M^{me} Valiquer Grecuccio précise qu’elle dépend des contributions des membres du comité d’organisation ainsi que de la location des stands commerciaux (il s’agit principalement de stands proposant une restauration¹). Ne visant aucun but lucratif et ayant des comptes contrôlés, cette fête bénéficie déjà d’une gratuité partielle de la part de la Ville de Genève. En effet, sur 73 169 francs de charges du budget du comité d’organisation en 2011, on compte seulement 7174 francs de frais administratifs.

Quant à la teneur du projet d’arrêté PA-102, M^{me} Valiquer Grecuccio précise qu’il s’agit d’un texte antérieur à l’entrée en vigueur du règlement actuel. Elle souligne la présence d’une ambiguïté: les syndicats font partie des «organisations à but non lucratif» mais ne bénéficient pas automatiquement du rabais à 80%. Elle juge donc opportune une modification du règlement du Conseil administratif.

Les frais principaux qui sont actuellement assumés par le comité d’organisation du 1^{er} Mai, principalement composé des syndicats, sont dus au nettoyage de l’espace public. A part quelques incidents qui se sont produits ces dernières années, c’est la réglementation de plus en plus restrictive de la Ville qui fait augmenter les frais de nettoyage chaque année, ce qui risque à terme de rendre

¹ Remarque de la rapporteuse.

l'organisation de cette fête populaire trop onéreuse et donc de mettre en péril son existence.

M^{me} Figurek précise que l'utilisation de l'espace public étant gratuite pour ladite fête, il s'agit dans le présent projet d'arrêté d'inscrire dans le règlement la gratuité du matériel des fêtes et des services de rétablissement, donc du nettoyage. Les trois fêtes populaires mentionnées dans le projet d'arrêté PA-102 étant toutes d'intérêt public municipal évident, elle constate néanmoins une différence de forme: le 1^{er} Août étant actuellement organisé par la Ville de Genève, c'est avant tout les fêtes du 1^{er} Juin et du 1^{er} Mai qui sont touchées par la demande de gratuité. Elle précise également que la fréquentation de la fête du 1^{er} Mai dépasse largement les membres des associations qui la portent.

Questions aux motionnaires

Qui fait partie du comité du 1 ^{er} Mai et est-ce qu'il touche des subventions municipales?	Le comité est principalement composé de syndicats, partis politiques et associations ouvrant dans le domaine culturel et social. Il ne touche pas de subventions.
Peut-on vraiment comparer les fêtes du 1 ^{er} Août, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Mai quant à leur portée historique?	Le 1 ^{er} Mai, tout comme les deux autres fêtes, a un fort ancrage historique dans le canton de Genève et est de ce fait assimilable aux deux autres.
Est-ce que le fait d'accorder la gratuité pour le matériel des fêtes et du rétablissement au 1 ^{er} Mai pourrait ouvrir la possibilité à d'autres fêtes (comme les Fêtes de Genève) d'en bénéficier également?	Les motionnaires répondent par la négative en précisant que l'aspect historique et non lucratif du 1 ^{er} Mai le distingue très clairement d'autres fêtes sur le territoire de la Ville de Genève.
Est-ce que la fête du 1 ^{er} Mai est sujette aux débordements violents potentiels?	Contrairement à ce que l'on pourrait observer dans d'autres pays, le 1 ^{er} Mai à Genève se déroule toujours dans une atmosphère de paix, notamment grâce à l'excellent encadrement par le service d'ordre du comité ainsi que la collaboration étroite avec la police cantonale et municipale en amont et pendant la fête et plus particulièrement le cortège.
Est-ce qu'il est possible de définir plus précisément ce qui est une fête «d'intérêt public municipal»?	Les motionnaires précisent que de très nombreux événements à Genève participent à la vie culturelle et sportive de la Cité. Néanmoins, les trois fêtes mentionnées dans le projet d'arrêté ont un intérêt symbolique particulier et sont liées au principe d'unicité dans le temps, d'ou leur statut particulier.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace public

M. Pizzoferrato se dit défavorable à l'inventaire de fêtes bénéficiant d'un rabais de 100% sur l'usage du domaine public. Il précise que ces manifestations représentent en effet 80% des fêtes organisées sur le domaine public. En plus, chaque nouvelle manifestation qui rentrerait dans les critères de ce rabais entraînerait une modification du règlement. C'est pour cette raison-là que l'administration préfère fonctionner avec une liste de critères (cf. annexe).

Questions

Quels sont les critères posés par le règlement municipal pour l'octroi des exonérations?	le public visé par la manifestation: une manifestation «tout public» bénéficiera d'emblée 20% de gratuité; la qualité de l'organisateur: est-il une entité publique ou un privée? l'intérêt de la manifestation: y a-t-il un intérêt pour une large partie de la population? le but de la manifestation (idéal ou commercial?); A chaque critère correspond un pourcentage; l'addition de ces différents critères détermine le pourcentage du rabais final.
Quelles sont les particularités de la gratuité octroyée d'office pour les entités publiques?	Les entités publiques jouissent automatiquement de la gratuité mais doivent néanmoins formuler une demande. En Ville de Genève, la facturation <i>pro forma</i> est pratiquée.
Quel serait l'inconvénient de l'octroi de la gratuité totale aux fêtes mentionnées dans le projet d'arrêté?	L'utilisation du domaine public est déjà gratuite pour les fêtes des 1 ^{er} Mai, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août mais cette gratuité doit être explicitement demandée. Néanmoins, M. Pizzoferrato reconnaît que ces démarches peuvent alourdir la tâche des organisateurs.
Ne serait-il pas plus simple de laisser le Conseil administratif statuer d'année en année sur la gratuité des fêtes mentionnées plutôt que de l'inscrire directement dans le règlement municipal?	Malgré que l'octroi de la gratuité soit garanti par le règlement existant, on pourrait envisager d'inviter le Conseil administratif à faire usage de l'art. 59 de la loi sur les routes afin d'établir une liste de manifestations qui bénéficieront sans demande préalable de la gratuité du domaine public.
Est-ce que le service a déjà fait de mauvaises expériences dans le cadre de manifestations sur le domaine public en ce qui concerne leur organisation ou leur déroulement sur le terrain?	De manière générale, les organisateurs respectent les règles de jeu. Néanmoins, il y a de temps en temps des problèmes avec le tri des déchets ainsi qu'avec les délais de paiement.

Discussion

Un commissaire précise qu'étant donné que la gratuité du domaine public semble exister, le véritable enjeu du projet d'arrêté consiste dans l'octroi de la gratuité pour le matériel de fête. L'inclusion de cette gratuité dans le règlement se heurte selon lui au principe d'égalité de traitement.

Un commissaire souhaite auditionner le magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) pour connaître les raisons du refus d'accorder la gratuité du matériel de fête pour le 1^{er} Mai qui met en péril l'organisation même de cet événement.

Une commissaire relève l'aspect aléatoire et profondément politique de l'octroi de ladite gratuité par le magistrat et insiste sur la particularité intrinsèque des trois événements mis en avant dans le projet d'arrêté PA-102 en vue de l'intérêt public indéniable de leur existence. Elle rappelle également que le coût de la mise à disposition du matériel de fête représente une charge relativement petite pour la collectivité mais une charge très conséquente pour les organisateurs. Ainsi, s'il devait y avoir une inégalité de traitement, celle-ci est présente dans le statu quo, car la Ville est engagée directement dans l'organisation du 1^{er} Août et du 1^{er} Juin mais pas dans le 1^{er} Mai.

Des commissaires remettent en cause la cohérence de l'assimilation des trois événements (1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août). Ils insistent sur le caractère idéologique et politique de la fête du 1^{er} Mai qui l'éloignerait de la notion d'intérêt public.

Un commissaire remet en question cette interprétation de l'intérêt public. Il insiste sur l'importance historique, indépendante des partis politiques, de la genèse du 1^{er} Mai et sur l'importance acquise par cet événement au niveau local, national et international. Il n'est donc pas question d'assimiler les trois événements mais de mettre fin à une inégalité de traitement dans les faits des trois fêtes populaires majeures sur le territoire de la ville de Genève.

Un commissaire rappelle que le débat devrait se centrer davantage autour du soutien de la Ville de Genève à des fêtes gratuites. Pour lui, les fêtes ouvertes à toutes et tous devraient bénéficier d'exonérations.

Les demandes d'auditions de Rémy Pagani et du service logistique et manifestations (LOM) sont acceptées.

Séance du 8 novembre 2012

Audition de M. Pagani, magistrat chargé du DEUS ad interim et de M. Saucy, responsable du LOM

Questions aux auditionnés

Pourquoi la gratuité a-t-elle été suspendue pour le 1 ^{er} Mai?	Réponse de M. Saucy: La fête du 1 ^{er} Mai bénéficie d'un rabais de 50% du fait qu'elle est organisée par un syndicat. S'y ajoutent encore 30% à cause de son but social/idéal (total: 80% de rabais). La gratuité peut être accordée sur décision du Conseil administratif. En chiffres absolus, la subvention en nature au 1 ^{er} Mai s'élève à 25 000 francs pour l'année 2012.
Quelle marge de manœuvre incombe au magistrat en matière d'octroi de ladite gratuité?	Réponse de M. Pagani: N'ayant pas été sollicité pour une telle demande de gratuité, il considère que celle-ci ne peut être octroyée que sur la base du règlement.
Quelle était la procédure d'octroi de la gratuité avant l'arrivée de M. Pierre Maudet à la tête du DEUS?	Réponse de M. Pagani: Dans son souvenir, les organisateurs du 1 ^{er} Mai ont toujours dû payer un émolument pour la mise à disposition des services de la Ville de Genève.
Serait-il envisageable de faire figurer dans le «schéma décisionnel» la gratuité pour les fêtes du 1 ^{er} Mai, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août?	Réponse de M. Pagani: Le 1 ^{er} août bénéficiant déjà de la gratuité, il faudrait se concentrer sur les 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août. Il juge cette inscription réglementaire opportune à condition que les organisateurs respectent les obligations en matière de restitution du matériel et du tri des déchets.
Quel est le statut actuel de l'Escalade et de la Gay Pride?	Réponse cf. annexe
Les associations qui organisent les grands événements tout public sur la voie publique municipale ne sont-elles pas des «clients captifs» des services de la Ville?	Réponse de M. Saucy: Pour l'année 2011, sur un coût total de 2 463 786 francs, seulement 196 000 francs ont été encaissés.

Séance du 11 avril 2013

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ne voit pas l'intérêt d'accorder la gratuité de l'utilisation du domaine public et du matériel de fête au 1^{er} Mai, car cette manifestation, selon lui, n'est pas patriotique ou nationale. C'est pourquoi son groupe ne soutiendra pas le projet d'arrêté.

Une commissaire des Verts déplore le débat pseudo-historique auquel le projet d'arrêté a donné lieu; elle affirme que les Verts le soutiendront.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que le but du projet d'arrêté était dans le rétablissement de la gratuité du matériel de fête pour les événements mentionnés. Il déplore également la polémique. Il annonce le soutien d'Ensemble à gauche au texte en question.

Le projet d'arrêté est rejeté par 8 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S).

Annexes à consulter sur le site internet:

- documents présentés par M. Pizzoferrato en séance du 18 octobre 2012
- courrier de M. Maudet du 17 avril 2008
- tableau récapitulatif de quelques manifestations
- prestations de l'UMF
- conditions générales de location du matériel